

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales partielles de 2019 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authizat, mercredi 09 octobre 2019 à 19 heures conformément aux convocations du 02 octobre 2019.

Est inscrit à l'ordre du jour : Approbation du procès-verbal du 14 juin 2019 ; Mond'Arverne Communauté => modification n°3 des statuts ; Programme d'Aménagement de Bourg => mission d'assistance paysagère sur aménagement centre-bourg ; Rachat immeuble A 1338 à l'Etablissement Public Foncier-SMAF ; Contrat informatique horizon villages cloud- avenant au contrat triennal 2018-2021 ; RASED participation communale 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 - Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficultés ; Délégation d'attribution au Maire par le Conseil Municipal ; Démantèlement des trésoreries – motion ; Présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour 2018 du SICTOM Issoire/Brioude ; Présentation du rapport d'activité 2016 et du compte administratif du SIEG (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme) ; Questions diverses.

Séance du 09 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authizat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric THOMAS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 02 octobre 2019.

Présents : Mesdames Valérie VESCHAMBRE, Catherine PLANEIX, Messieurs Fernando OLIVEIRA, Philippe VAISSIERE, Pierre METZGER, Mesdames Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Aude AYOUL-GUILMARD, Messieurs Stéphane MATHIEU, Yves CHAMBON, Alexandre RIBEROLLE, André FEUNTEUN, Madame Ludivine FERNANDEZ JAURIAT ;

Excusées : Mesdames Ornella MIMY et Isabelle MERZEREAU ;

Procuration : de Madame Isabelle MERZEREAU à Madame Catherine PLANEIX ;

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe VAISSIERE.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ajout d'une question supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir : Suez Eau France – Avenant à la convention d'assistance technique.

Le conseil municipal accepte la proposition.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 14 JUIN 2019

Après lecture du procès-verbal, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

2019/040 – MOND'ARVERNE COMMUNAUTE – MODIFICATION N°3 DES STATUTS

Monsieur le Maire rapporte que projet de lecture publique présenté dans sa globalité devant les membres de la conférence des maires en 2018, se développe selon le calendrier initial prévu.

En 2020, la communauté de communes pourra fonctionner avec deux équipements supplémentaires qui relèvent aujourd'hui de la compétence des communes. Il s'agit de la médiathèque des Martres de Veyre et de celle de la Roche Blanche.

Afin de pouvoir disposer de ces nouveaux outils pour conduire la politique de lecture publique communautaire, il est nécessaire de faire évoluer les statuts de la communauté de communes en mentionnant ces deux équipements à l'article 4° des compétences supplémentaires.

C'est l'objet de la modification n°3 des statuts de Mond'Arverne communauté.

Les nouveaux statuts sont joints en annexe.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-17 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires de la Communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Après discussion et à l'unanimité, il est décidé :

- d'approuver la modification n°3 des statuts communautaires

Délibération : publiée et/ou affichée le 10/10/2019

transmise au Préfet le 14/10/2019

Annexe à la délibération 2019/040



STATUTS (Modification n°3)

PRÉAMBULE

La fusion des communautés de communes « Gergovie Val d'Allier Communauté » (composée des communes d'Authezat, Corent, Les Martres de Veyre, Mirefleurs, Orcet, La Roche Blanche, La Roche Noire, Saint Georges es Allier, Saint Maurice es Allier, La Sauvetat, Veyre Monton), « Allier Comté Communauté » (composée des communes de Busséol, Laps, Manglieu, Pignols, Sallèdes, Vic le Comte, Yronde et Buron) et « Les Cheires » (composée des communes d'Aydat, Chanonat, Cournols, Le Crest, Olloix, Saint Amant Tallende, Saint Sandoux, Saint Saturnin, Saulzet le Froid, Tallende,) a été autorisée à compter du 1^{er} janvier 2017 à 0 heure par arrêté préfectoral du 01 décembre 2016.

Article 1 : Le nouvel établissement public de coopération intercommunale créé à l'issue de cette fusion, et composé des 28 communes précitées, est une communauté de communes relevant du régime fiscal défini à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, distincte des communautés de communes « Gergovie Val d'Allier », « Allier Comté Communauté » et « Les Cheires » qui sont simultanément dissoutes.

Article 2 : La communauté de communes ainsi créée prend le nom de « MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ ».

Article 3 : Le siège de la communauté de communes « MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ » est fixé ZA le Pra de Serre, 63960 Veyre Monton.

Article 4 : La communauté de communes « MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ » est créée pour une durée illimitée.

Article 5 : Les compétences de la communauté de communes « MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ » sont les suivantes :

- **Au titre des compétences obligatoires**, la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1^{er} janvier 2018;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement à compter du 1^{er} janvier 2018;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-6174 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- **Au titre des compétences optionnelles**, la communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Eau ;

- **Au titre des compétences supplémentaires**, la communauté de communes « MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ » exerce, au lieu et place des communes, les compétences suivantes :

1° Dans le domaine touristique :

- Actions de valorisation touristique des sites touristiques du Plateau de Gergovie et du Val d'Allier.
- Réalisation d'aménagements touristiques comprenant la signalétique, la restauration du petit patrimoine des circuits touristiques et de randonnée répertoriés.
- Soutien aux opérations d'archéologie et à leur promotion.
- Création, aménagement gestion et commercialisation des infrastructures et équipements touristiques suivants : la maison de la Monne à Olloix, la base nautique, la plage, les berges du lac d'Aydat, le domaine nordique de Pessade à Saulzet le Froid, la Grange de Mai à Saint Saturnin, la signalétique touristique et relais information services,
- Établissement d'un projet cohérent de développement du tourisme et des loisirs en lien avec Billom Communauté, dans le cadre et les limites fixées par les statuts du SM d'études et d'aménagement touristique (SEAT) constitué entre les deux communautés de communes.

2° Dans le domaine de la mobilité :

- Création, aménagement et gestion des aires de covoiturage.

3° Dans le domaine de l'éclairage public :

- Développement, renouvellement et entretien des installations et réseaux d'éclairage public sur le domaine public et privé mis à disposition par les communes dans les zones d'activités et les ZAC déclarées d'intérêt communautaire.

4° Dans le domaine culturel :

- Soutien aux écoles de musique associatives pour leur activité d'enseignement pour les moins de 25 ans.
- Lecture publique avec la gestion et l'animation des médiathèques de Vic le Comte, des Martres de Veyre et de La Roche Blanche, ainsi que la gestion des bibliothèques et des points lectures sur les communes de Manglieu, Sallèdes, Busséol, Yronde et Buron, Le Crest, Tallende, Saint Amant Tallende, Saint Sandoux, Olloix, Aydat, Chanonat, Saint Saturnin
- Animation du réseau des médiathèques.
- Mise en place d'une saison culturelle itinérante de spectacles vivants
- Organisation de résidence de médiation artistique
- Création d'événements littéraires.

Article 6 : Adhésion de la communauté à un syndicat mixte.

Le conseil communautaire, statuant à la majorité simple, décide seul de l'adhésion de la communauté à un syndicat mixte, sans qu'il y ait consultation obligatoire des membres de la communauté, conformément aux dispositions de l'article L 5214-27 du CGCT.

Article 7 : Dans le domaine de l'instruction des ADS

La communauté de communes est habilitée à assurer, pour le compte de ses communes membres, l'instruction des autorisations d'occupation du droit des sols.

2019/041 – SUEZ EAU FRANCE – Avenant à la convention d'assistance technique

Monsieur le Maire rappelle la convention du 17 avril 2012 arrivée à échéance, concernant l'assistance technique pour la facturation et l'encaissement du service de l'assainissement liant la commune à Suez Eau France.

Il fait part en vue de la poursuite de la collaboration, du projet d'avenant à la convention élaboré par Suez Eau France pour la période courant du 1^{er} avril 2019 au 30 avril 2028.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant qui définit : les rémunérations dues à Suez Eau France pour l'assistance technique de la facturation et pour l'encaissement du service de l'assainissement, la durée et la date d'effet de l'avenant, et les liens avec le contrat initial.

Délibération : publiée et/ou affichée le 10/10/2019

transmise au Préfet le 15/10/2019

2019/042 – RACHAT IMMEUBLE A 1338 A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER SMAF

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Etablissement Public Foncier Smaf a acquis, pour le compte de la commune, l'immeuble cadastré A 1338 de 81 mètres carrés, qui a un usage de stationnement par les riverains.

Il est proposé de racheter ce bien, dont le portage financier est terminé pour régularisation. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 6 911,25 euros (dont 4 379,75 euros de frais de démolition). Sur ce montant, s'ajoutent des frais d'actualisation pour 59,27 euros dont le calcul a été arrêté au 1er avril 2020 et une TVA sur prix total de 1 394,10 euros, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 8 364,62 euros.

La commune a réglé à l'EPF-Smaf Auvergne 6 600,00 euros au titre des participations. Le restant dû est de 1 764,62 euros toutes taxes comprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime :

- accepte le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré A 1338 ;
- accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure ;
- s'engage à racheter à la demande de l'EPF-Smaf Auvergne le bien acquis pour son compte, dont le portage financier est arrivé à son terme.

Délibération : publiée et/ou affichée le 10/10/2019

transmise au Préfet le 14/10/2019

2019/043 – CONTRAT INFORMATIQUE HORIZON VILLAGES CLOUD 2018-2021 – AVENANT AU CONTRAT TRIENNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contrat informatique «Horizon Villages Cloud» 2018-2021 (01/07/2018 au 30/06/2021). Il présente l'avenant au contrat relatif au pack dématérialisation avec modules «HVCloud»

Il précise le coût de l'offre pour les deux années à venir :

2019/2020 =>

Redevance annuelle forfaitaire complémentaire : 420,00 € TTC (336,00 € au titre de la cession de licences et 84,00 € au titre de la mise à niveau corrective et de l'assistance à l'utilisation) ;

2020/2021 =>

Redevance annuelle forfaitaire complémentaire : 420,00 € TTC (336,00 € au titre de la cession de licences et 84,00 € au titre de la mise à niveau corrective et de l'assistance à l'utilisation).

Le renouvellement de l'offre sera possible au terme des trois années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et son annexe, au contrat précité.

Délibération : publiée et/ou affichée le 10/10/2019

transmise au Préfet le 14/10/2019

2019/044 – DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pour la durée du présent mandat.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité (2 voix contre, 1 abstention, 11 voix pour) décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle, dans la limite de 5 000 euros.

Délibération : publiée et/ou affichée le 10/10/2019

transmise au Préfet le 14/10/2019

2019/045 – DEMANTELEMENT DES TRESORERIES - MOTION

Monsieur le Maire rapporte que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a décidé de réorganiser en profondeur son réseau territorial d'ici 2022.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluri annuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « Géographie revisitée » et se traduit par :

- Des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « Services de gestion comptable » (SGC).
- La mise en place de conseillers comptables
- La réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de service des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière (SPF), et d'autres services plus spécialisés
- Des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires

Dans le Puy de Dôme, ces quatre mesures se traduisent concrètement par :

- Le regroupement des 25 trésoreries sur 5 «Services de Gestion Comptable» (2 à Clermont Ferrand, 1 à Riom, Issoire et Thiers) et 2 antennes (Ambert pour le SGC de Thiers et Montaigut pour celui de Riom)
- La nomination de 10 conseillers chargés du conseil auprès des décideurs locaux
- La création de 40 points d'accueil de proximité
- Le regroupement des services fiscaux sur 4 sites (Clermont, Issoire, Thiers et Riom).

Le gouvernement a ouvert une phase de concertation avec les territoires. C'est ainsi que le Directeur Départemental des Finances Publiques est venu le 29 juillet dernier présenter aux élus de Mond'Arverne cette réorganisation, sans convaincre sur le sens de cette réforme.

En effet, au nom de la rationalisation budgétaire, on allège les effectifs du service public et on transfère des charges aux collectivités locales.

Alors que les citoyens demandent plus que jamais des services publics de proximité, on pénalise la population rurale et péri urbaine en éloignant ces services. Même si l'on peut concevoir que le paiement par voie dématérialisée ou l'encaissement en numéraire chez les buralistes réduira de façon importante la fréquentation par les particuliers des trésoreries, il n'est pas acceptable d'accentuer une fois de plus l'éloignement d'une partie de la population de l'accès au service public.

De plus, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien par le comptable public aux élus et aux services administratifs des collectivités.

Alors que se profile dans un proche avenir la fin du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, on peut s'interroger sur le mécanisme de responsabilité des gestionnaires des deniers publics : un seul compte financier, plus de comptable public d'Etat, mais une agence municipale, départementale ou régionale, dirigée par un fonctionnaire local et une certification des comptes par un commissaire aux comptes privé, et donc une disparition du contrôle juridictionnel de la Chambre régionale des comptes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- s'oppose fermement à cette nouvelle vague de démantèlement du service public des trésoreries qui ne fait que renforcer la fracture territoriale et numérique,
- demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien des trésoreries de proximité, à l'échelon de l'intercommunalité, avec le plein exercice de leurs compétences actuelles et des moyens en effectif correspondants.

Délibération : publiée et/ou affichée le 10/10/2019

transmise au Préfet le 14/10/2019

2019/046 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour 2018 du SICTOM Issoire/Brioude

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2018 a été présenté au comité syndicat du SICTOM Issoire/Brioude du 05 juillet 2019, par délibération exécutoire le 09 juillet 2019. En application de l'article D 2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire présente ce rapport au Conseil municipal, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est disponible en mairie pour toute personne qui souhaiterait le consulter.

Les membres du conseil prennent acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Délibération : publiée et/ou affichée le 10/10/2019

transmise au Préfet le 14/10/2019

2019/047 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SIEG (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme)

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de cet établissement.

Monsieur le Maire communique ce rapport aux membres du Conseil Municipal. Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz (SIEG) pour l'année 2016, ainsi que son compte administratif vous ont été remis en version dématérialisée, afin de vous permettre de mieux appréhender l'action menée par ce syndicat.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport qui est disponible en mairie

Délibération : publiée et/ou affichée le 10/10/2019

transmise au Préfet le 14/10/2019

2019/048 – RASED PARTICIPATION COMMUNALE 2016-2017

Le RASED est le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés, composé d'une équipe pluridisciplinaire appelée à apporter un soutien aux élèves des écoles maternelles et élémentaires relevant d'une même circonscription de l'éducation nationale.

Le RASED GERGOVIE SUD est implanté dans les locaux de l'école élémentaire de Champeix et intervient sur les communes d'Authezat, La Sauvetat, Neschers, Plauzat, Champeix, Chidrac, Ludesse-Chaynat, Montaigut le Blanc, Saurier, Saint-Cirgues sur Couze, Saint-Floret, Saint-Vincent

Chaque commune de la circonscription est invitée à verser au titre de l'année scolaire 2016-2017 une contribution de 1,50 € au maximum, par élève scolarisé, par an, pour les besoins de fonctionnement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de verser une contribution de 76,50 euros au titre de la participation de la commune pour l'année scolaire 2016-2017 au RASED (soit 1,50 € x 51 élèves au titre des besoins de fonctionnement).

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/10/2019

transmise au Préfet le 02/12/2019

2019/049 – RASED PARTICIPATION COMMUNALE 2017-2018

Le RASED est le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés, composé d'une équipe pluridisciplinaire appelée à apporter un soutien aux élèves des écoles maternelles et élémentaires relevant d'une même circonscription de l'éducation nationale.

Le RASED GERGOVIE SUD est implanté dans les locaux de l'école élémentaire de Champeix et intervient sur les communes d'Authezat, La Sauvetat, Neschers, Plauzat, Champeix, Chidrac, Ludesse-Chaynat, Montaigut le Blanc, Saurier, Saint-Cirgues sur Couze, Saint-Floret, Saint-Vincent

Chaque commune de la circonscription est invitée à verser au titre de l'année scolaire 2017-2018 une contribution de 1,50 € au maximum, par élève scolarisé, par an, pour les besoins de fonctionnement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de verser une contribution de 70,50 euros au titre de la participation de la commune pour l'année scolaire 2017-2018 au RASED (soit 1,50 € x 47 élèves au titre des besoins de fonctionnement).

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/10/2019

transmise au Préfet le 02/12/2019

2019/050 – RASED PARTICIPATION COMMUNALE 2018-2019

Le RASED est le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés, composé d'une équipe pluridisciplinaire appelée à apporter un soutien aux élèves des écoles maternelles et élémentaires relevant d'une même circonscription de l'éducation nationale.

Le RASED GERGOVIE SUD est implanté dans les locaux de l'école élémentaire de Champeix et intervient sur les communes d'Authezat, La Sauvetat, Neschers, Plauzat, Champeix, Chidrac, Ludesse-Chaynat, Montaigut le Blanc, Saurier, Saint-Cirgues sur Couze, Saint-Floret, Saint-Vincent

Chaque commune de la circonscription est invitée à verser au titre de l'année scolaire 2018-2019 une contribution de 1,50 € au maximum, par élève scolarisé, par an, pour les besoins de fonctionnement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de verser une contribution de 72,00 euros au titre de la participation de la commune pour l'année scolaire 2018-2019 au RASED (soit 1,50 € x 48 élèves au titre des besoins de fonctionnement).

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/10/2019

transmise au Préfet le 02/12/2019

2019/051 – PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE BOURG – MISSION D'ASSISTANCE PAYSAGERE SUR AMENAGEMENT DE BOURG

Monsieur le Maire rapporte les travaux menés pour l'élaboration du programme aménagement du bourg en 2005.

Ces travaux et réflexions apportent des solutions cohérentes, en terme d'urbanisme, aux problèmes auxquels doivent répondre de tels aménagements :

- embellir le bourg,
- sécuriser la circulation,
- favoriser le développement de la commune et sa stratégie

Monsieur le Maire propose une mission d'assistance paysagère au programme existant, afin d'intégrer des aménagements relatifs à l'accessibilité et notamment la mise aux normes des trottoirs en PMR, qui n'avaient pas fait l'objet d'une étude dans le document de base, dont l'urbanisation n'atteignait pas cette limite.

Aussi, il propose la proposition du bureau d'étude d'architecture paysagère MARCHAL Lise, d'un montant de 780 euros TTC. Cette pièce complémentaire expliciterait l'aménagement de la traverse des Chaumes et intégrerait les règles PMR.

Après délibération, le conseil municipal unanime accepte cette mission et autorise monsieur le Maire à la mener à bien.

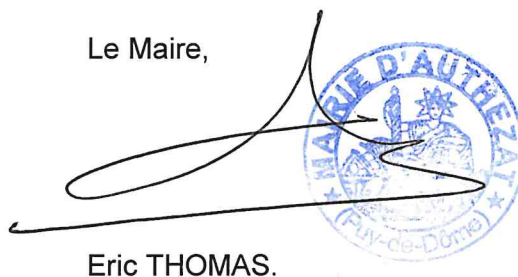
Délibération : publiée et/ou affichée le 29/10/2019

transmise au Préfet le 02/12/2019

Adoption des délibérations n°2019-040 à 2019-051

Fin de la séance à 21 heures 45.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Eric THOMAS'. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AUTHEZAT' at the top and '(Puy-de-Dôme)' at the bottom, with a central emblem featuring a castle and a sun.

Eric THOMAS.